

BEAUGENCY : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel, société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

<https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>

Dates

Du jeudi 9 avril 2026 à 09h00 au jeudi 9 juillet 2026 à 18h00

Référence du Tribunal Administratif

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Annick DUPUY

L'enquête publique est conduite et animée par un enquêteur.

Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le Président du tribunal administratif. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou exprimées lors des permanences qu'il tient durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Pascal HAVARD

Maître(s) d'ouvrage

Société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

pour répondre à la réglementation les contributions ont été anonymisées.

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 avril 2026 à 19h23

Au vu de l'impact sur le trafic routier, je suis contre ce projet. La création d'emplois est un plus mais celle-ci est nettement atténuée par l'augmentation du trafic, en particulier au cumulé avec le projet "Rexel". En effet, cela fait beaucoup de véhicules circulants en plus pour seulement 66 emplois, emplois qui ne seront pas nécessairement pourvus par les Balgentiens, au contraire du trafic et de la pollution qui eux impacteront les habitants. De plus, la circulation vers Orléans pour les habitants qui y travaillent, est déjà suffisamment compliqués sans pour autant y ajouter autant de véhicules en plus! Je n'imagine même pas l'ajout de temps de trajet quand, aux heures de pointe, on peut déjà mettre entre 20 et 30 min pour entrer/sortir de Beaugency. Pourquoi ne pas plutôt essayer de trouver des projets qui amènent moins de poids lourds? Il en existe!

1 commentaire

Par JORIS IDE

Déposé le 23/06/2026 à 14h38

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids lourds. La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir). Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 avril 2026 à 09h51

Bonjour,

Je vois cette nouvelle usine peut apporter un flux théorique de 50 camions par jour sur ce terrain de 10 hectares, mais si 20 entreprises s'installent sur ce terrain à la place, cela emmène un flux théorique de 180 camions, et cela sans le nombre d'employés qui passeraient lui aussi en théorie de 60 à 250 à répartir en nombre de voiture encore en plus.

Il est plus judicieux de mettre donc une seule industrie sur ce terrain pour les flux que plusieurs entreprises pour l'augmentation du trafic.

Ce site sera producteur de produits isolants et certainement tendrait vers des recherches de produits bio sourcés ou alternatifs plus écologiques à court terme ce qui est de bon augure pour notre territoire du Loiret et commune de Beaugency

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 avril 2026 à 22h44

Avec l'augmentation du trafic, sûrement dans les rues adjacentes (rue de chateaudun, avenue des clos neufs) , poids lourds et voiture supplémentaires vont s'amasser. Aujourd'hui il n'y a pas de déviation/rocade pour alléger la circulation qui est déjà dense. Sans compter que l'activité de Baule sera déplacée à Beaugency.

"Ambiance sonore, lumineuse " impact faible? vous êtes sérieux

Je suis défavorable à ce projet.

1 commentaire

Par JORIS IDE

Déposé le 23/06/2026 à 14h42

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds. La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir). Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité. Les études réalisées dans le cadre du dossier (étude acoustique) indiquent que les mesures prévues par le site permettent d'avoir des niveaux de bruit conforme au valeurs réglementaires.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 avril 2026 à 22h55

Je suis très favorable à ce projet d'installation. Notre ville a besoin d'emploi et d'entreprise et c'est une bonne chose que ce soit de l'industrie. En plus, ils vont fabriquer des isolants et c'est important pour la rénovation énergétique et l'avenir, donc il ne faut pas faire obstacle à ce genre d'entreprise dont nous avons besoin. Il n'y a rien qui justifie selon moi que cela se fasse ailleurs plutôt que chez nous, il faut se partager les entreprises et les industries. Je soutiens donc l'installation de Joris Ide.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 avril 2026 à 20h33

Sans rire, qui a envie que Beaugency devienne une ville où on ne peut pas circuler? (C'est déjà limite aux heures de pointe)
Personnellement si c'est pour vivre ainsi, autant me rapprocher d'Orléans!

1 commentaire

Par JORIS IDE

Déposé le 23/06/2026 à 14h41

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds.
La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir).
Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 avril 2026 à 19h36

Marre !!!! Marre !!! Marre!!!

Nous n'arrivons plus à vendre nos maisons dans ce quartier à cause du trafic routier bruyant!

Des possibilités existent ailleurs : Baule, Meung-sur-Loire, Merci!

1 commentaire

Par JORIS IDE

Déposé le 23/06/2026 à 14h41

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds.
La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir).
Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 22 avril 2026 à 19h48

Bonjour

Je souhaite, par cette contribution, exprimer une position critique mais constructive concernant ce projet d'implantation. Cette prise de position ne relève pas d'un refus systématique du développement économique, mais d'une inquiétude fondée sur les conséquences concrètes qu'un tel projet pourrait avoir sur la qualité de vie, la circulation, l'environnement, la santé publique et l'équilibre général de notre territoire.

Notre ville connaît déjà une pression importante sur ses infrastructures routières, où la circulation est dense, parfois saturée à certaines heures, et déjà source de nuisances pour les habitants, qui à l'heure actuelle, se plaignent depuis de nombreux mois. Dans ce contexte, l'arrivée d'une activité logistique supplémentaire appelle une vigilance toute particulière et un avis défavorable me concernant.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h41

"Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds. La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir). Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité."

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 23 avril 2026 à 15h55

Bonjour

Je trouve que le choix de ce lieu est totalement inopportun eu égard à la distance qui les sépare des entrées et sorties d'autoroute. Une installation à Meung dans la zone industrielle est nettement plus pertinente. Les 2 villages Baule et beaugency seront continuellement traversés de camions livraison ou expédition.

Par ailleurs, ce site naturel agricole sera artificialisés et n'est absolument pas situé dans une zone industrielle, mais au milieu des champs qui plus est avec une route d'accès inadaptée à la circulation des camions et qu'il faudra donc refaire et ce au frais non pas de l'entreprise, mais des habitants.

Je ne parle pas non plus des risques de pollutions que je ne maîtrise pas mais les produits chimiques utilisés sont loin d'être inoffensifs

Bilan : Mauvais endroit, pas d'accès aux réseaux routiers sans travaux, nuisances majeures pour les riverains et les habitants des communes traversées par les camions, coût pour la population, destruction d'espace naturel, risque de pollution, pas de retombée positive sur ma commune.

Désolé mais je ne vois rien de bien dans ce projet à l'installer à beaugency.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h40

Le projet est implanté au sein de la zone UI (zone urbaine dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles) du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugency.

Cette zone d'activités englobe des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal, industriel ou de services (bureaux, entrepôts, activités de support).

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds.

La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir).

Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 25 avril 2026 à 09h37

Pour contrer les gens qui parlent d'emplois en plus pour les Balgentiens, je vais rester factuelle:

- Taux de chômage à Beaugency: 6.9%

- Taux de pollution à Beaugency le 25 avril 2026 (donc pas en période chaude): dégradé (nous sommes entre 60 et 75% du taux d'alerte).
C'est tout pour moi.
À vous d'en tirer les conclusions qui s'imposent...

Contribution n°10 (Web)

Proposée par Guillaume Leroy
guillaume.leroy@orange.fr
Déposée le lundi 4 mai 2026 à 19h39
Adresse postale : 1 Rue Julie Lorr 15100 Reuvenon

Une très bonne nouvelle pour notre ville. Si on veut retrouver un dynamisme et favoriser l'emploi proche. Je suis favorable à l'installation de cette entreprise.

Contribution n°11 (Web)

[illegible]

Ceci est plutôt une question qu'une contribution : nous ne trouvons pas dans l'ensemble des documents de présentation les mesures de compensations agricoles et environnementales correspondant au projet.
Nous aimerions savoir comment et où les trouver ? Merci.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h43

Le projet n'étant pas soumis à une étude préalable agricole, des mesures de compensations agricoles ne sont pas nécessaires. Le dossier a été jugé complet par l'administration, et cette étude n'a pas été demandée par l'administration.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 5 mai 2026 à 16h26

Je suis favorable à cette implantation en souhaitant que de futurs emplois soient créés et que Beaugency accueille de nouvelles familles.

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 6 mai 2026 à 11h47

Trop, c'est trop !!
Après REXEL, JORIS IDE.
Je refuse ce projet qui sacrifie notre qualité de vie.
Pour quelques créations d'emplois supposés, les conséquences seront bien réelles : nuisances sonores, pollution, trafic routier encore augmenté et insécurité routière. Et après ? Que deviendront les entrepôts laissés à l'abandon ?
On nous parle de développement de modes de transport doux, (aide à l'acquisition de vélos) mais où sont les pistes cyclables ?
Les habitants, venus chercher le calme et un cadre de vie agréable, seront les premiers pénalisés. Notre ville, en bord de Loire et reconnue pour son charme, perd peu à peu ce qui fait son identité et son attractivité. C'est l'âme de notre ville qui est en train de disparaître.
Jusqu'où ira-t-on ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h43

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds. La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir). Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité. Les études réalisées dans le cadre du dossier (étude acoustique) indiquent que les mesures prévues par le site permettent d'avoir des niveaux de bruit conforme aux valeurs réglementaires.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 13h36

Trop, c'est trop !!

Après REXEL, JORIS IDE.

Je refuse ce projet qui sacrifie notre qualité de vie.

Pour quelques créations d'emplois supposées, les conséquences seront bien réelles : nuisances sonores, pollution, trafic routier encore augmenté et insécurité routière. Et après ? Que deviendront les entrepôts laissés à l'abandon ?

On nous parle de développement de modes de transport doux, (aide à l'acquisition de vélos) mais où sont les pistes cyclables ?

Les habitants, venus chercher le calme et un cadre de vie agréable, seront les premiers pénalisés. Notre ville, en bord de Loire et reconnue pour son charme, perd peu à peu ce qui fait son identité et son attractivité. C'est l'âme de notre ville qui est en train de disparaître.

Jusqu'où ira-t-on ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h44

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds. La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir). Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 15h47

Il me semble que l'implantation d'une entreprise avec des aller-venues de camions quotidiens, au cœur d'une ville qui n'a, ni voie de contournement, ni accès à l'autoroute est une aberration ; la départementale qui supportera ce trafic n'est pas adaptée et les habitations alentours devront en supporter les désagréments (dangers pour les enfants qui traversent, pollution directe, bruit...). La volonté de créer des emplois est louable mais elle devrait être conditionnée au respect des habitants et dans le cas présent précédée par la création d'infrastructures adaptées.

Contribution n°16 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 11h44

Je perçois ce projet d'un bon œil. Je trouve intéressant et positif qu'un groupe industriel favorise une implantation en milieu rural plutôt que dans les grosses agglomérations. Concernant les flux de camions, dans la mesure où cette entreprise est déjà installée sur la commune voisine de Baule, l'itinéraire emprunté par les camions ne va pas beaucoup changer. En revanche il est évident que l'état actuel de la chaussée n'est pas adapté et que celle-ci devra être refaite. Que l'entreprise se développe sur Beaugency est un plus pour la commune d'un point de vue économique et de création d'emploi.

Je suis favorable à ce projet.

Contribution n°17 (Web)

MMMMMMMMMMMM

Déposée le mercredi 3 juin 2026 à 13h48

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je souhaite exprimer mon opposition au projet de création d'une zone industrielle et d'entrepôts sur le canton de Beaugency, à proximité immédiate de Messas.

Premièrement du fait d'un impact routier et environnemental majeur.

Le projet prévoit un trafic important de poids lourds, ce qui entraînerait :

une augmentation notable de la pollution atmosphérique et sonore,

une dégradation accélérée des routes locales,

des difficultés de circulation supplémentaires,

une hausse des risques d'accidents.

Ces nuisances seraient directement supportées par les habitants, sans réelle compensation.

Deuxièmement, une artificialisation des sols contraire aux enjeux actuels

Dans un contexte où la préservation des sols et la lutte contre l'artificialisation sont des priorités nationales, ce projet apparaît en contradiction avec les objectifs affichés.

Troisièmement , une dégradation du cadre de vie des riverains

Les habitants de Messas et de Vernon, notamment du côté de Messas, seraient directement exposés :

à la vue d'entrepôts massifs,

à une perte de paysage et de tranquillité,

à une détérioration durable de leur qualité de vie.

Le choix d'implantation est particulièrement inadapté et ne tient pas compte de l'environnement résidentiel existant.

Quatrièmement , un argument économique peu convaincant

Le projet est présenté comme créateur d'emplois. Or :

les entrepôts logistiques génèrent peu d'emplois durables,

souvent peu qualifiés et insuffisants pour justifier les impacts positifs sur le territoire.

D'autres solutions existent pour soutenir l'emploi local sans sacrifier nos sols, notre santé et notre environnement.

Il est temps de repenser l'avenir en étant force de proposition pour la création d'emploi durable en lien avec les problématiques environnementales que nous rencontrons de plus en plus. N'impactons pas plus l'espoir d'une amélioration des conditions de vies et de la santé de nos jeunes générations. Santé mentale y compris avec des projets n'allant pas dans l'anxiogène et la dégradation de nos espaces.

Cinquièmement , un projet qui compromet l'avenir des jeunes générations

Ce projet menace :

notre patrimoine naturel, notre cadre de vie et l'avenir des plus jeunes, qui subiront les conséquences de décisions prises aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de renoncer à ce projet, et d'envisager des alternatives réellement durables, respectueuses de l'environnement, des habitants et de l'avenir du territoire.

Je tiens à souligner que je ne suis pas opposé à la municipalité en place qui a la volonté de nous représenter et faire vivre nos lieux d'habitations. Mais je suis opposé à cette idée , je pense que la commune pourrait être plus innovante et en avance sur son temps avec le dynamisme qu'elle déploie. Ce projet est de l'ancien monde .

Je vous remercie de prendre en considération cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h45

Le projet est implanté au sein de la zone UI (zone urbaine dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles) du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugency.

Cette zone d'activités englobe des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal, industriel ou de services (bureaux, entrepôts, activités de support).

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds. La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir). Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

L'étude paysagère réalisée permet de démontrer que le site ne sera que très peu visible depuis les communes de Messas et Vernon (présence d'un merlon paysager côté Vernon et intégration paysagère du site avec mise en place d'arbres). Le bâtiment fera 9,30 m de hauteur, bien en dessous des limites imposées par le PLU de la commune (16 m), et sera implanté au sein de la zone d'activités existante.

Le projet ne sera pas un entrepôt logistique mais un site de production, permettant le développement de 66 emplois directs.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 09h25

Je suis en accord avec la contribution de BUREAU. Cette personne a tout dit et de façon parfaitement résumée, je ne saurais en rajouter. Je suis bien sûr contre ce projet et vous demande de bien vouloir y renoncer.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h46

Le projet est implanté au sein de la zone UI (zone urbaine dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles) du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugency.

Cette zone d'activités englobe des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal, industriel ou de services (bureaux, entrepôts, activités de support).

Le projet ne sera pas un entrepôt logistique mais un site de production, permettant le développement de 66 emplois directs.

Contribution n°19 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 5 juin 2026 à 17h24

Il est dommage que cette portion de territoire encore non construite qui apporte une respiration paysagère entre Messas et Beaugency et se situe en zone paysage patrimonial UNESCO devienne le lieu d'implantation d'une entreprise avec ses camions (sur une route proprement instable car en secteur argile ALEA ROUGE et déjà très abîmée) et des bâtiments assez nombreux. Je ne comprends pas vraiment les raisons qui ont poussé JORIS IDE à venir dans ce secteur alors qu'implantés à Baule, ils auraient pu trouver d'autres solutions (j'ai du mal à croire que cette société table sur un rayonnement régional depuis Beaugency, c'était le cas à Baule au moment où ils se sont -récemment- implantés avec cette stratégie de développement qu'ils avaient déjà en tête? Qu'est ce qui les a vraiment détournés de cette ville?).

Que va devenir le bâtiment à Baule? une friche?

Qui va payer les frais d'entretien de la route si le bâtiment se fait à Beaugency?

Qui va payer les réseaux (eau, électricité...) pour la future construction, sachant que le secteur n'est totalement pas équipé (le coût de l'achat est de 19€/m2, et pour l'entreprise Descartes dans la même ZAE c'était 26€/m2- à quoi est due cette différence de prix?) ? Qui va payer ces équipements? l'entreprise ou ce sera à la charge des contribuables?

Quelle est la balance coûts-bénéfices pour les habitants?

Si les parcelles sont bien dans le périmètre d'une Zone d'Activité Economique, il doit y avoir des règles de financement et de contributions, comme un cahier des charges pour les entreprises?

Même si des efforts de pédagogie ont été faits dans le dossier, il y a des zones d'ombre sur les conditions d'arrivée de cette entreprise dans le secteur alors qu'à Baule, la proximité à l'autoroute était plus évidente.

Le fait que Beaugency soit entre deux sorties d'autoroute va contribuer à une circulation majorée de camions vers Mer ou via le Pont qui vont traverser une grande partie de la ville, ajoutant au trafic existant déjà assez important.

Concernant l'artificialisation des sols, on ne peut que regretter une perte sèche de sols "naturellement agricoles", or le bon sens aurait voulu que la trajectoire soit à la minimisation de cette dynamique. Simple question; la friche TRECA n'aurait elle pas été plus intéressante à ré-exploiter s'il avait fallu s'agrandir?

Je suis assez défavorable au fait que cette entreprise utilise des isolants avec des produits toxiques très dangereux, dérivés du pétrole, et stockés au dessus d'une nappe d'eau souterraine (qui nous alimente en eau potable) qui serve à construire des bâtiments industriels encore et encore (zone Aquitaine), N'y a - t-il pas un paradoxe à vanter le fait que cette entreprise vend un produit pour l'isolation? alors que le maître mot de la stratégie carbone est sobriété? N'y a - t-il pas d'autres types d'isolants possible, plus vertueux?

Avec la guerre en cours, et les tensions sur le cours du pétrole, sur lequel le prix de beaucoup de matières premières est indexé, le prix de l'isolant expansé risque de nettement augmenter!

L'étude d'impact oublie de citer la cantine centrale qui est juste à proximité comme un établissement sensible (aux éventuelles pollutions): dommage car c'est là que se préparent les repas pour les écoles (maternelles et primaires) de Beaugency, Messas, Villorceau entre autres.

Peu de création d'emplois au RV et des emplois très spécifiques (manipulations de produits très dangereux), aussi peu de familles nouvelles risquent d'arriver habiter gonfler la démographie de la ville?

Quelles retombées économiques au final pour la ville exactement attendre, qui à mon avis ne compensent absolument pas les pertes sèches (paysage/sols naturels....).
Peu favorable à ce projet en conséquence

Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 8 juin 2026 à 19h17

Je suis favorable à cette installation.

Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 8 juin 2026 à 20h45

Je soutiens activement l'installation de Joride Steel à Beaugency.

Ce soutien se justifie par :

- la création d'emplois sur notre territoire
- la dynamique que cela va induire pour la commune
- la réduction de l'empreinte carbone (le site remplacera de l'acier produit hors de France avec transport routier pour le rapatrier dans l'hexagone)
- l'accompagnement d'une entreprise dans sa recherche permanente de gains durables au bénéfice de l'environnement.

Contribution n°22 (Web)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Déposée le lundi 8 juin 2026 à 21h35

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'installation de Joris Ide à Beaugency serait excellent pour continuer le développement économique de la commune. La création d'emplois sera un plus pour la commune qui connaît un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Et L'installation éventuelle de nouvelles familles est importante pour continuer à faire vivre nos écoles et nos associations sportives

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 8 juin 2026 à 21h42

Je suis pour cette implantation qui sera qu'un plus pour notre ville de Beaugency. Pour l'emploi, les commerces de la ville, etc...

Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 9 juin 2026 à 19h29

Bravo pour ce projet économique !

La création de cette belle entreprise va concerver et créer des emplois pour les années avenir.

Félicitations à la commune pour le travail réalisé afin de dynamiser notre territoire

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 10 juin 2026 à 07h50

L'équipe municipale qui vient voter en masse "pour" le projet. N'avez-vous donc aucun respect pour l'avis de vos administrés? Est-ce seulement autorisé de faire cela? C'est en tout cas moralement discutable... Je laisse chacun se faire un avis sur les 4 dernières contributions....

Contribution n°26 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 10 juin 2026 à 10h54

Je ne suis pas pour ce projet, Beaugency est de plus en plus encombrée sur la route aux heures de pointe, une route va encore détruire une partie des champs qui est déjà utilisée pour construire des maisons (capucines).

Beaugency était encore agréable à vivre mais de nouvelles constructions ne sont pas souhaitables, le bénéfice emploi est une supercherie.

1 commentaire

Par JORIS IDE

Déposé le 23/06/2026 à 14h47

Le projet est implanté au sein de la zone UI (zone urbaine dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles) du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugency.

Cette zone d'activités englobe des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal, industriel ou de services (bureaux, entrepôts, activités de support).

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds.

La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir).

Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°27 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h41

En l'absence d'avis de la MRAe dans les délais réglementaires, la commissaire enquêtrice dispose-t-elle d'éléments suffisants pour porter une appréciation éclairée et indépendante sur la qualité et la complétude de l'étude d'impact, et comment entend-elle motiver ses conclusions sur ce point dans son rapport ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h47

Le dossier déposé a été jugé complet par l'administration par retour de courrier le 6 mars 2026.

Contribution n°28 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h42

Le projet est-il situé dans le périmètre de bien ou la zone tampon du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et si tel est le cas, une évaluation spécifique de la compatibilité du projet avec les obligations de protection de la valeur universelle exceptionnelle du site a-t-elle été réalisée et versée au dossier ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h48

Le site est situé au sein de la zone tampon du site UNESCO Val de Loire de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49). L'impact du projet sur le site UNESCO est présenté dans la partie 4.9.3.1 de l'étude d'impact

Contribution n°29 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h42

L'évaluation des incidences Natura 2000 démontre-t-elle de façon suffisamment documentée et argumentée l'absence d'incidence significative du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 à proximité, notamment au regard des risques de pollution accidentelle susceptibles d'affecter les milieux aquatiques de la Loire ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h48

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est présentée au paragraphe 4.10.4 de l'étude d'impact.
Une étude faune flore a également été réalisée, les résultats sont présentés en partie 4.10 de l'étude d'impact.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h43

L'étude géotechnique du dossier prend-elle en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles identifié sur le secteur et démontre-t-elle que les fondations prévues pour les bâtiments industriels sont adaptées à cet aléa, garantissant ainsi la pérennité des ouvrages et l'absence de risque aggravé pour les riverains et les infrastructures voisines ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h49

Une étude géotechnique a été réalisée par JORIS IDE. Le bâtiment respectera les préconisations de l'étude.

Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h43

L'étude de risques sanitaires identifie-t-elle la cantine centrale de Beaugency comme établissement sensible dans son périmètre d'évaluation, et si cet établissement n'y figure pas, cette omission est-elle sans incidence sur la complétude et la régularité de l'évaluation des risques sanitaires au regard des exigences applicables ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h49

L'ARS a émis un avis favorable au dossier et "l'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé de populations."
La cantine centrale étant un lieu de préparation des repas, celle-ci n'est pas considérée comme un établissement sensible.

Contribution n°32 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h43

L'étude d'impact évalue-t-elle les impacts cumulés de l'ensemble des phases du projet — bâtiments A, B et C — dans leur configuration finale, et le découpage phasé du projet en autorisations successives est-il compatible avec l'obligation d'appréhender le projet dans son ensemble conformément aux dispositions applicables ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h50

L'étude d'impact est basée sur le projet dans son intégralité (réalisations des 3 phases). Les données chiffrées présentées comprennent les impacts cumulés de ces 3 phases.

Contribution n°33 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h44

Le prix de cession du foncier consenti à JORIS IDE correspond-il à la valeur vénale du terrain estimée par le service des domaines, et si un avantage financier a été accordé par rapport aux conditions habituellement pratiquées dans la même ZAE, cet avantage est-il justifié par un intérêt général suffisant documenté et compatible avec le droit des aides d'État ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h50

Aucune subvention n'a été allouée à JORIS IDE pour ce projet.

Contribution n°34 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 13h44

Les compléments demandés par l'administration avant l'ouverture de la consultation ont-ils été intégralement fournis par le pétitionnaire, et le dossier soumis au public depuis le 9 avril 2026 est-il complet et régulier au sens des dispositions applicables à l'autorisation environnementale sollicitée ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h50

Le dossier déposé a été jugé complet par l'administration par retour de courrier le 6 mars 2026

Contribution n°35 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 14 juin 2026 à 15h48

A l'heure où tout le monde dit stop à la bétonisation on pense encore à transformer nos zone vertes et agricole en entreprise...des entreprises qui vont faire augmenter le nombre de camions sur nos routes où la circulation est parfois difficile. Il n'y a pas d'accès à l'autoroute, les camions détruisent la qualité de vie sur l'ensemble des communes du canton.

Nuisance sonore, pollution (problème de santé publique), de moins en moins de zone pour la biodiversité....

On veut des enfants de plus en plus malades avec des parents qui occupent des emplois précaires soit avec des horaires néfastes à leur santé ??

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h51

Le projet est implanté au sein de la zone UI (zone urbaine dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles) du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugency.

Cette zone d'activités englobe des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal, industriel ou de services (bureaux, entrepôts, activités de support).

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds. La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir).

Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°36 (Web)

[illegible]

Notre territoire a besoin d'entreprises qui investissent, créent des emplois et participent à son dynamisme!
Je me réjouis qu'une entreprise déjà implantée localement fasse le choix de poursuivre son développement à Beaugency.
J'ai également pris connaissance des différents documents mis à disposition du public. Ils montrent que les questions liées à

l'environnement, à la santé et à la sécurité ont été étudiées avec sérieux et que des mesures concrètes sont prévues pour limiter les risques et les impacts du projet. Je considère que ce projet représente donc une opportunité pour notre territoire et je le soutiens!

Contribution n°37 (Web)

[illegible]

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 21h28

M N I S S E V U D Z I V E M R T V M M N E A C O M M M M M K M S O B E M M O N E M Y

Je suis favorable à l'implantation de l'entreprise JORIS à Beaugency. Je pense que c'est une bonne chose pour notre territoire. Ce projet permettra de créer des emplois et de renforcer l'activité économique locale. C'est également positif de voir une entreprise déjà présente sur notre secteur choisir de poursuivre son développement ici. A la lecture du dossier, les enjeux environnementaux me semblent avoir été pris en compte et je n'ai pas relevé d'élément de nature à remettre en cause ce projet. Pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable à cette implantation!

Contribution n°38 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 15 juin 2026 à 21h30

Je souhaite apporter un avis favorable au projet d'implantation de cette entreprise sur le territoire de la commune. Ce projet constitue une opportunité importante pour le maintien et le développement de l'emploi local. Dans un contexte économique parfois incertain, la création d'activités pérennes et d'emplois représente un enjeu majeur pour les habitants et pour l'avenir de notre territoire.

L'arrivée de cette entreprise générera également des retombées économiques positives pour la commune et les communes voisines. Elle contribuera à l'activité des commerces, des artisans, des fournisseurs et des services locaux, renforçant ainsi le dynamisme économique du secteur.

Par ailleurs, ce projet participe à l'attractivité du territoire et à son développement, tout en offrant des perspectives favorables pour les recettes fiscales locales et le maintien des services publics.

Au regard de ces éléments, je soutiens ce projet et formule un avis favorable dans le cadre de la présente enquête publique.

Beaugency tout comme le territoire n'a quasiment plus d'industrie aussi ce projet qui ne générera qu'un flux modeste déjà existant d'ailleurs est une perspective d'avenir.

Contribution n°39 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 16 juin 2026 à 13h23

Je soutiens totalement cette implantation qui offre de multiples opportunités à la ville, notamment en matière d'emplois et d'attractivité

Cette installation contribuera à dynamiser le tissu économique local

Contribution n°40 (Courrier)

Proposée par Annick DUPUY Commissaire enquêtrice

Déposée le jeudi 18 juin 2026 à 15h32

Merci de prendre en compte les éléments suivants:

1^{ère} PERMANENCE DE CONSULTATION : 19/05/2026 -10h-12h. en MAIRIE DE BEAUGENCY

2 visites :

1ère personne

* Le plan de situation défini dans le projet se situe en ZAE hors ZAC ? qu'en est il exactement ?

* Pour l'implantation de l'entreprise sur la ZAC, quel type de cahier des charges a signé l'entreprise ? a quelle date ? Quels engagements a pris l'entreprise ? Est-ce le cahier des charges de la ZAC ACTI LOIRE ? Quelles dispositions ? quels délais ? quelles obligations ? quelles mesures coercitives en cas de non-respect ? Quelles participations financières pour l'entreprise ?

* L'estimation des domaines pour l'acquisition du terrain fait état de travaux de viabilisation du terrain. Ces travaux sont de quel

ordre ? A qui revient leur financement ?

* Sur quels budgets sont financés les aménagements de la zone ? Quelles sont les clés de répartition entre commune et communauté de communes ?

Autre personne

* Questions et observations relatives à l'étude de trafic qui lui paraît ancienne et qui semble maintenant complètement obsolète.

* L'étude de trafic est maintenant datée... Ne peut-elle être remise à jour ?

* L'étude de trafic fait la différence entre les voitures et les camions, comment sont effectués les comptages ? Comment sont réalisés ces comptages ?

* Le site retenu oblige à traverser BAULE, pour une sortie vers l'autoroute ;

* Site de BAULE : N'y a-t-il pas sur BAULE de superficie suffisante pour la nouvelle implantation ? Quel devenir pour BAULE ?

* M. BAUBOIN note que l'école des CHAUSSEES ne figure pas sur le plan retenu dans le dossier - une école figure parmi les lieux sensibles ???

Compte rendu publié par

ANNICK DUPUY COMMISSAIRE ENQUÊTRICE;

1 commentaire

Par JORIS IDE

Déposé le 23/06/2026 à 14h53

1ère réponse :

Le projet est implanté au sein de la zone UI (zone urbaine dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles) du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugency.

Cette zone d'activités englobe des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal, industriel ou de services (bureaux, entrepôts, activités de support).

JORIS IDE n'a pas connaissance de l'existence d'un cahier des charges spécifiques pour l'exploitation. Pour la construction le projet respecte les préconisations du PLU.

2ème réponse :

L'étude trafic a été réalisée en 2023. Celle-ci a été communiquée par l'administration référente et est annexée au dossier d'autorisation (annexe 6 de l'étude d'impact)

Une première étude avait été réalisée pour une extension sur le site de Baule, cependant cette possibilité n'a pas aboutie compte tenu de l'absence d'une superficie foncière suffisante pour développer le projet. Pour rappel le site est bordé en limite de propriété par la voie ferrée Orléans-Tours, la route départementale 2152, un lotissement en cours de commercialisation (hors zone d'activités), et 2 bâtiments industriels et commerciaux existants.

L'école des chaussées est identifiée sur la figure 35 de l'étude d'impact mais est située à plus d'un kilomètre du projet donc non pris en compte.

Contribution n°41 (Courrier)

Proposée par Annick DUPUY Commissaire enquêtrice

Déposée le jeudi 18 juin 2026 à 15h39

Voici le compte rendu de la seconde permanence .

2nde PERMANENCE DE CONSULTATION : 13/06/2026 -10h-12h. en MAIRIE DE BEAUGENCY

2 visites :

Première personne n'a aucune crainte sur le respect par JORIS IDE des règles qui lui sont imposées au titre des ICPE.

Cependant, elle constate que les panneaux sandwichs produits par JORIS IDE sont issus de produits dérivés du pétrole largement responsables du réchauffement climatique. Sa première question s'adresse à nos décideurs locaux et gouvernementaux :

* Quand va-t-on passer à d'autres techniques, à des techniques biosourcées ?

* Plus spécifiquement sur le projet JORIS IDE, on parle de pollution sonore, Mme DUMESNIL souhaite connaître précisément les niveaux sonores relevés dans l'étude d'impact.

* On parle par ailleurs de pollution lumineuse pour ce projet : Pourquoi ? Les installations ont-elles besoin d'être éclairées jour et nuit ? Y a-t-il besoin d'éclairer les parkings qui font office de lieux de stockage, ne peut-on trouver une autre solution ? Quel niveau d'éclairage sera ainsi nécessaire ?

Deuxième personne s'intéresse au périmètre protégé UNESCO et plus spécifiquement à la zone tampon sur laquelle le projet JORIS IDE doit s'implanter. A partir des chemins de randonnée en proximité, elle a pu constater des cônes de vision sur les monuments de BEAUGENCY, juste à l'aplomb du futur emplacement du projet. * Le plan de gestion UNESCO précise qu'une étude d'impact patrimoniale doit être diligentée dans les zones tampon UNESCO. Que précise cette étude en la matière ?

* L'avis de l'ABF doit être requis. L'a-t-il été ?

* De la même façon, comment l'étude d'impact a-t-elle pris en compte les 3 types de paysages relevés par l'UNESCO.

notre qualité de vie (bruit, pollution, stress). Les infrastructures locales ne sont absolument pas calibrées pour absorber un tel flux de transit industriel sans accès direct à l'autoroute.

D'autre part, je m'oppose catégoriquement à l'artificialisation des sols induite par ce projet. Alors que la transition écologique impose de stopper le tout-béton et de préserver nos espaces naturels et agricoles, ce projet va imperméabiliser une surface considérable. Détruire le vivant et bétonner nos terres pour y installer des entrepôts géants est un contresens total par rapport aux urgences climatiques actuelles (il suffit de regarder le thermomètre en ce mois de juin pour s'en convaincre, c'est notre responsabilité collective). Nous devons protéger la biodiversité locale et la capacité d'absorption de nos sols, pas les recouvrir de bitume.

Pour toutes ces raisons, je demande que soit prononcé un avis défavorable à l'encontre de ce projet destructeur pour notre environnement et invivable pour les habitants.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 23/06/2026 à 14h56

Le projet est implanté au sein de la zone UI (zone urbaine dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles) du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugency.

Cette zone d'activités englobe des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal, industriel ou de services (bureaux, entrepôts, activités de support).

Au niveau de la D2152 l'augmentation du projet sera de l'ordre de 1,3% tous véhicules confondus et 6% pour les poids-lourds.

La disponibilité au niveau du carrefour de Beaugency est de 7% (heure de pointe matin) et 14% (heure de pointe soir).

Le trafic supplémentaire engendré par le projet (tous véhicules confondus) sera absorbé par les axes structurants à proximité.

Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 22 juin 2026 à 14h30

L'entreprise JORIS IDE conçoit et fabrique des panneaux sandwich isolants pour le bâtiment qui n'a rien à voir avec une plateforme logistique. Le site de production installé à Baule est insuffisant pour son développement.

Ce projet sur le site ACTILOIRE à Beaugency permettra à cette entreprise de développer son activité et fabriquer de nouveaux produits. C'est une réelle opportunité pour notre territoire en termes de développement économique et d'emplois locaux.

Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 22 juin 2026 à 16h06

Quand on voit ce qui se passe actuellement, cette menace climatique... Je ne comprends toujours pas comment on peut accepter de tout bétonner, de tout polluer... Cela ne va absolument pas dans le sens de toutes les recommandations climatiques. Quand apprendrons nous enfin de nos erreurs?!

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 25 juin 2026 à 08h42

au vu des nuisances probables - circulation, artificialisation etc...- ce projet n'est admissible que pour des raisons économiques et d'emploi. Il serait donc intéressant de savoir quelle est la nature des 66 emplois prévus, combien de CDD combien de CDI, quels types de postes ? Quelle est l'importance du trafic lié aux transports domicile-travail (nombre de km/jour par exemple) Par ailleurs on aimerait savoir pourquoi JORIS cherche à s'implanter à Beaugency plutôt qu'en sortie d'autoroute, Meung ou Mer, ce qui serait plus cohérent au point de vue du trafic.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 03/07/2026 à 14h05

Les catégories de postes sur le site seront du management (industriel, commercial), des niveaux ingénieurs et techniciens supérieur, de la qualité/sécurité, des responsables d'équipe, des opérateurs de lignes, des techniciens de maintenance, des services logistiques, caristes...

Actuellement sur le site de Baule, 3/4 des effectifs habitent sur la commune de BEAUGENCY. L'implantation du site sur cette commune favorisera l'usage du vélo, notamment avec la mise en place d'une indemnisation financière.

Aucun foncier adapté n'est disponible à proximité immédiate de l'autoroute.

Contribution n°46 (Web)

[illegible]

Bonjour, voici quelques questions que nous souhaitons poser, en complément de celles présentes dans les autres contributions :

Qui prendra en charge les frais d'équipements des réseaux (électricité et eau) ?

Qui prendra en charge le coût de l'entretien de la route devant le bâtiment, sachant que celle-ci est déjà en très mauvais état ?

Est-il envisageable de contenir le projet dans ses deux premières phases et de choisir de maintenir l'exploitation du bâtiment à Baule concernant la troisième ?

Quelles mesures la mairie prévoit-elle concrètement d'entreprendre pour faire en sorte que l'accumulation de projets, impliquant la circulation de camions et véhicules légers n'aggrave pas davantage les embouteillages constatés quotidiennement ?

Compte-tenu des larges horaires d'ouverture du site, à partir de quelle heure y aura-t-il du bruit ?

Où la piste cyclable envisagée par la municipalité pourrait-elle être implantée, compte tenu de la faible largeur de la voie ?

Est-il envisagé que des camions puissent stationner en dehors du site ? Et dans ce cas là où ?

Concernant la question que nous avons déjà posée sur les compensations, qu'en est-il de la compensation environnementale (perte de biodiversité, notamment 18 espèces d'oiseaux protégés mentionnés dans l'étude d'impact et présence de la Gesse de Nissolle relevée par l'inventaire de la biodiversité réalisé par LNE pour la municipalité) pour laquelle il n'a pas été répondu ?

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 03/07/2026 à 14h04

Les frais de raccordement eau et électricité feront l'objet de devis auprès des services compétents. Ceux-ci seront pris en charge par JORIS IDE

Cette option n'est pas à exclure mais ne peut pas être garantie aussi

Pendant les heures d'ouverture, le site sera en activité. Les niveaux sonores nocturnes et diurnes seront conformes aux valeurs réglementaires.

Le portail d'accès au site sera situé en retrait de la route. Les camions pourront ainsi stationner en dehors des voies de circulation. Il est également prévu en phase 2 la création d'une aire d'attente PL entre la route et le portail d'accès.

Les frais de raccordement eau et électricité feront l'objet de devis auprès des services compétents. Ceux-ci seront pris en charge par JORIS IDE.

L'option de conserver le site de Baule n'est pas à exclure mais ne peut pas être garantie.

Pendant les heures d'ouverture, le site sera en activités. Les niveaux sonores nocturnes et diurnes seront conformes aux valeurs réglementaires.

Le portail d'accès au site sera situé en retrait de la route. Les camions pourront ainsi stationner en dehors des voies de circulation. Il est également prévu la création d'une aire d'attente PL entre la route et le portail d'accès.

Parmi les 18 espèces protégées, seules 4 niches dans des milieux ouverts. De plus, aucune observation de l'une de ces espèces n'a été réalisée sur la parcelle du projet.

Les friches périphériques des parcelles voisines présentent des caractéristiques similaires, rendant ainsi leur habitat disponible. JORIS IDE prévoit également la plantation d'arbres et d'arbustes en périphérie du site.

Une "sanctuarisation" sera réalisée aux niveau des zones humides et du merlon.

Contribution n°47 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 26 juin 2026 à 21h16

ILLEGALITE DE LA STATION D'EPURATION DE TAVERS :

Voici les documents, présentement, à disposition sur Internet concernant le permis de construire de la station d'épuration de Tavers et de son illégalité:

- <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007543500>
- https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/67989/533695/file/Rapport_CE%2021-10-23.pdf

Les questions qui se posent en lien avec l'autorisation environnementale du projet d'artificialisation de plusieurs hectares de JORIS IDE:

- Peut-on autoriser un nouveau grand site industriel relié à une station d'épuration dont le permis de construire est illégal?
- Afin d'accueillir de nouvelles entreprises dans des bonnes conditions et aussi de sécuriser l'environnement pour toutes et tous, n'y a-t-il pas urgence à installer une station d'épuration qui ait un permis de construire qui est légal et d'autant plus avant toute nouvelle grande installation qui artificialise de nombreux hectares (que ce projet soit souhaitable ou non)?

Mes conclusions sur le projet, liées à ce sujet de la station d'épuration à laquelle serait reliée l'entreprise JORIS IDE:

Du fait de l'emplacement du projet à Beaugency, commune qui comporte déjà de grandes zones classées comme inondables et de grandes zones artificialisées, du fait des problématiques liées à l'eau évoquée en réunion publique aux riverains du Rû en ce mois de juin 2026, du fait de l'illégalité de la station d'épuration de Tavers à laquelle serait reliée l'entreprise demandeuse, du fait du dérèglement climatique avéré et d'épisodes de sécheresse ou pluvieux qui en sont les conséquences; ce projet me paraît être un facteur d'aggravation des risques de ruissellement, d'inondations et de pollutions qui en découlent et ne doit pas être accepté par les autorités compétentes.

2 documents associés

contribution_47_Web_1.pdf
contribution_47_Web_2.pdf

Contribution n°48 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 26 juin 2026 à 21h58

Bonjour,

Je suis tout à fait favorable à ce très beau projet. Il contribuera à la création d'emplois au sein de notre commune. J'espère sincèrement qu'il pourra voir le jour.

Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 30 juin 2026 à 16h31

Je suis défavorable à ce projet comme à tout autre projet d'artificialisation des sols de Beaugency.

C'est un non-sens à notre époque d'imaginer développer l'économie et l'emploi en artificialisant les sols ! Il me semble qu'il est grand temps de concilier le développement économique et l'emploi tout en préservant la nature et l'environnement.

La seule solution de développement de JORIS IDE repose-t-elle exclusivement sur cet unique projet d'artificialisation des sols de Beaugency ? L'entreprise JORIS IDE a-t-elle étudié d'autres solutions d'achat, de rénovation, de réadaptation ou de location de bâtiments ou friches industriel(le)s ou commerciales déjà existant(e)s dans un rayon proche ou plus éloigné de Baule ? Quelles seraient les autres alternatives de développement pour JORIS IDE ?

J'espère que ma contribution inspirera l'actuelle et les prochaines équipes municipales dans leurs futures réflexions de développement économique en faveur à la fois de l'emploi, des entreprises, de la nature et de l'environnement.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 03/07/2026 à 14h07

Une première étude avait été réalisée pour une extension sur le site de Baule, cependant cette possibilité n'a pas aboutie compte tenu de l'absence d'une superficie foncière suffisante pour développer le projet. Pour rappel le site est bordé en limite de propriété par la voie ferrée Orléans-Tours, la route départementale 2152, un lotissement en cours de commercialisation (hors zone d'activités), et 2 bâtiments industriels et commerciaux existants.

Toutes les options ont été étudiées pour la réalisation du projet.

Aucun foncier adapté n'est disponible à proximité immédiate de l'autoroute.

Contribution n°50 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 juillet 2026 à 06h28

Je connais quelqu'un qui travaille pour le groupe auquel appartient Joriside et pour eux le projet est déjà acté et a été annoncé depuis un moment en interne. Du coup je me demande: à quoi sert cette enquête public?

Ps: elle m'a dit que leurs usines étaient extrêmement bruyantes et que le flux de camion allait nous pousser à vendre nos maisons au vu de la situation actuelle de Beaugency. J' ai hâte.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 03/07/2026 à 14h10

Une communication interne a été réalisée auprès des salariés.
Pour une ICPE soumise à autorisation environnementale, il existe une participation du public obligatoire avant la délivrance de l'autorisation.
Les niveaux de bruit seront conformes aux valeurs réglementaires.

Contribution n°51 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 juillet 2026 à 23h57

Tout à fait pour ce projet ! Des entreprises en plus cest toujours bien pour notre ville

Contribution n°52 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 juillet 2026 à 09h13

Voilà un beau projet d'installation pour la ville de Beaugency. Elle permettra d'apporter de l'emploi et encore plus de dynamisme à notre belle ville

Contribution n°53 (Web)

MM
 MMM
 Déposée le vendredi 3 juillet 2026 à 10h49
 MMM

Je suis favorable à cette installation.
Certes, celle-ci se fait au détriment d'une zone qui a quelques atouts environnementaux, un espace agricole faiblement intensif avec une faune sauvage non négligeable, à proximité de la ville. Toutefois, la décision de dédier cet espace à l'activité économique a été prise il y a plus de 20 ans. il y vois une activité économique nécessaire au développement de la ville. pour un

projet industriel solide et crédible au plan environnemental.

Les arguments environnementaux sont multiples : réduire les transports d'une activité située initialement en Belgique, produire des matériaux utiles et performants pour la transition écologique des bâtiments, permettre l'emploi local alors même que de nombreux balgentiens doivent se déplacer au quotidien pour leur travail...

Aujourd'hui, dans notre ville sinistrée au plan économique depuis 30 ans, choisir de développer une activité industrielle n'est pas un luxe. Ceci pourra nous donner les moyens de maintenir les services offerts par la ville et la communauté de communes, et notamment, parmi ceux-ci, de prendre davantage en compte de la gestion de notre patrimoine naturel qui est un atout fort de notre ville. Elle nous permettra d'accueillir une population active jeune, source de dynamisme pour l'avenir.

Contribution n°54 (Web)

Proposée par Mairie de Beaugency

(dga@ville-beaugency.fr)

Déposée le vendredi 3 juillet 2026 à 14h25

Adresse postale : 20 rue du change 45190 Beaugency

A la question posée de savoir qui va payer les frais d'entretien de la route si le bâtiment se fait à Beaugency, il est expliqué qu'aux termes de l'article L.131-2 du code de la voirie routière, l'entretien d'une route départementale hors agglomération ou dans la traversée d'une agglomération incombe au département, du Loiret en l'espèce.

Concernant les réseaux, le terrain est vendu par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, viabilisé. Cela signifie que ce terrain disposera des raccordements essentiels à la construction et à son fonctionnement : eau, électricité, assainissement, téléphone.

Enfin, sur la création d'une liaison douce, il est expliqué que ce projet est piloté par la CCTVL en étroite collaboration avec la ville. Ainsi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) prévoit de créer une liaison douce dans la zone Actiloire. Actuellement, deux demandes de permis de construire sont en instance dans ce secteur : un au Nord de la rue de la Pointe Maubinée (D918), et un au Sud. La CCTVL réalisera une liaison douce du côté où les premiers raccordements se feront, car cela implique des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement. La CCTVL attend donc de savoir lequel des deux projets sera réalisé en premier.

Contribution n°55 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 juillet 2026 à 07h15

Merci pour ces réponses aussi vagues que répétitives. Répondre à des gens qui craignent une augmentation de la circulation des PL qu'il y aura bien une augmentation de 6% de PL, à des gens qui craignent pour le bruit et le quotidien que de toute façon ils habitent près d'une zone prévue à cet effet, c'est vraiment utile. Laissez tomber va. On a bien compris que cette enquête était certe obligatoire, mais surtout une vaste fumisterie.

Merci également aux boomers de la municipalité qui n'ont toujours rien compris aux enjeux climatiques actuels. Ils ne pensent visiblement pas à l'avenir de leurs petits enfants.

Contribution n°56 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 juillet 2026 à 15h53

Je comprends que ce nouveau projet ne sera pas une plate forme logistique. Très bien.

Cependant, le site de Baule une fois abandonné et vidé, que deviendra-t-il ?

Une artificialisation des sols abandonnée au ciment sans aucune activité, pour d'autres un peu plus loin, et d'autres encore ... c'est le Petit Poucet du béton.

A la différence qu'il ne s'agit pas de petits cailloux déplaçables et utiles à la vie sur Terre dans leur écosystème.

Le site de Baule continuera de polluer sans être "utile" ou réhabilité.

Pour conclure, même si Joris IDE est "mieux" qu'une plateforme logistique... cela fera deux bétonisations de plus (en comptant la plateforme logistique en face si elle est construite), des hectares en moins fois trois en ajoutant celui de Baule vide.

La question de l'avenir de nos enfants se pose tellement fort !

Il faut réhabiliter et créer d'autres genres d'emplois dont nous avons tous et toutes tant besoin (justice, services aux personnes, éducation, aides à l'enfance, alimentation saine accessible à tous, protection de la nature, reboisement, transport collectifs de campagne, et tant d'autres).

Merci de m'avoir lu.

Cordialement

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 08/07/2026 à 11h16

A l'heure actuelle il est prévu de conserver le site de Baule. Aucun projet de déménagement n'est prévu, Dans une logique de regroupement des activités il pourrait être envisagé de tout regrouper sur le site de Beaugency. Dans le cas où le transfert se ferait JORIS IDE a préféré intégrer ce déménagement pour calculer l'impact global du projet. Des investissements ont été faits sur le site de Baule. Dans le cadre d'un déménagement, le site sera vendu avant et donc voué à perdurer.

Contribution n°57 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 juillet 2026 à 19h10

- 1) Je suis assez surprise que l'on annonce des nuisances sonores faibles alors que l'entreprise Joris IDE utilise des laminoirs et qu'il y aura des allées et venues de poids lourds.
- 2) L'augmentation du trafic routier, même si elle ne semble pas énorme, risque d'être la goutte d'eau qui fait déborder le vase, ou plutôt la nationale (D2152) déjà saturée.
- 3) L'entreprise Joris IDE utilise du pentane dans son processus de fabrication.
Ce produit est dangereux (cf le site internet gouvernemental INERIS) :
 - Liquide et vapeurs très inflammables
 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long termeMême si l'entreprise prend toutes les précautions réglementaires, le risque zéro n'existe pas.

Par ailleurs, ce produit est un dérivé du pétrole. Nous savons aujourd'hui avec certitude que l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, gaz) est à l'origine du réchauffement climatique dramatique que nous subissons aujourd'hui.
Je souhaiterais donc savoir si l'entreprise Joris IDE mène, ou pas, des recherches pour trouver d'autres matériaux compatibles avec l'impératif d'éviter la catastrophe sanitaire, économique et environnementale qui nous attend si nous ne faisons rien.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 08/07/2026 à 11h24

Les modélisations acoustiques réalisées tiennent compte des équipements et machines qui seront présents sur site. Des mesures de bruit seront faites en phase exploitation.
Le n-pentane utilisé dans le cadre du projet est considéré comme liquide inflammable de catégorie 2 et toxicité chronique catégorie 2. La quantité présente sur site (35 m3) sera faible comparée aux volumes stockés dans des stations services.
Des axes de développement R&D sont en cours pour le recyclage de la mousse et l'utilisation de produit biosourcé

Contribution n°58 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 juillet 2026 à 20h00

Un projet industriel qui a fait des efforts, mais ces ajustements ne peuvent faire oublier le reste :
10ha artificialisés pour 3 ha végétalisés, sans compensation, à part le respect réglementaire d'une zone humide et la plantation de quelques arbres pour justifier les mesures théoriques de bruit conformes à la réglementation.
Certains diront que c'est une zone d'activités et que c'est normal, mais peut-on arrêter de dire que ces parcelles (avec celles de Val de Loire promotion) sont dans la zone Actiloire, alors qu'elles sont en dehors de la ZAC et que le rapport d'impact précise à plusieurs reprises qu'il s'agit d'une extension de l'urbanisation et que sa page 197 indique clairement que c'est un prolongement de la ZAC. Pas de compensation, parcelle riveraine de zones naturelles relais et un grillage de 2m.

Rapport d'impact très rapide sur le bruit, pas d'éléments étayés sur les choix techniques limitant la pollution lumineuse.
Aucun élément sur la consommation énergétique : autoconsommation totale via les panneaux photovoltaïques ?
Des eaux d'écoulement potentiellement polluées, qui de fait devront être rejetées dans le réseau d'assainissement, avec en bout de course une station d'épuration déjà saturée et polluante qui ne remplira pas sa mission de protection sanitaire des hommes, des animaux, des végétaux.
Enfin, même si on peut saluer le fait que les mesures d'impact trafic ont été indiquées en complément de l'autre projet de plateforme logistique Val de Loire promotion (et non pas Rexel) qui se situerait en face, cela n'est pas fait pour le reste, et c'est à nos élus de se responsabiliser sur ce sujet car il est bien beau de vouloir construire des lotissements partout, mais il faut ensuite prendre soin des gens qui y habitent.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 08/07/2026 à 11h30

JORIS IDE a pour objectif autoconsommation totale via les panneaux photovoltaïques.
Une cuve avec récupération d'une partie des eaux de toiture sera installée pour l'usage sanitaire. Des zones d'infiltration sera réalisées au niveau des zones de stationnement.
Le bâtiment et les enrobés seront dans des teintes claires pour limiter le réchauffement.
Les eaux de ruissellement seront collectées au niveau du bassin imperméabilisé. Elles transiteront ensuite par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.
Seules les eaux sanitaires rejoindront la station d'épuration.

Contribution n°59 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 juillet 2026 à 13h51

Deux points de vigilance et interrogation :

- 1 sur le rejet des eaux pluviales : quel est l'exutoire final? En sortie de site, où sont rejetées les eaux pluviales? Dans un fossé ou dans des collecteurs étanches? Un plan précis du réseau des eaux pluviales précisant la nature des collecteurs (fossé, tuyau PVC, dimensions, etc) et l'exutoire serait le bienvenu.

- 2 Selon le CEREMA, la collectivité a artificialisé 27,2ha entre 2011 et 2020, et 4,1ha entre 2021 et 2024. La loi climat et résilience de 2021 (ZAN 2050) impose de diviser par 2 les consommations d'espaces naturels et forestiers. En outre, l'enveloppe pour 2021/20230 est de 13,6 ha. Le projet REXEL, récemment autorisé mais pas encore commencé, représente 10ha auquel il convient d'ajouter 4,1ha déjà consommés soit un total de 14,1ha > au 13,6h. Il faudra aussi rajouter les projets en logements (clos césar 1,5ha et autres autorisations d'urbanisme à venir) ainsi que les consommations d'ENAF entre 2024 et 2025. Il convient de préciser que les espaces végétalisés de l'emprise foncière REXEL, JORIS IDE ou des habitations sont à comptabiliser en consommation d'ENAF. Le développement, économique ou en logements, de Beaugency est naturellement une nécessité. Le respect de la loi en est une autre, ce qui induit des arbitrages par les élus. Sans désartificialisation, l'enveloppe urbanisable ne sera pas respectée, auquel cas, vu que les consommations d'ENAF sont réglementées à l'échelle du PLUIH (en cours d'élaboration laborieuse et coûteuse) la surconsommation de la commune de Beaugency se fera au détriment du développement des autres communes membres de la CCTVL. Ceci ne serait ni souhaitable ni équitable. Une réponse circonstanciée de la collectivité est attendue.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 08/07/2026 à 11h34

Une cuve avec récupération d'une partie des eaux de toiture sera installée pour l'usage sanitaire.
Les eaux de ruissellement seront collectées au niveau du bassin imperméabilisé. Elles transiteront ensuite par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.
Seules les eaux sanitaires rejoindront la station d'épuration.

Contribution n°60 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 juillet 2026 à 13h29

Merci à JORIS ICE pour sa réponse sur la destination des eaux pluviales. Néanmoins, la réponse et la pièce jointe fournies par JORIS IDE présente d'importantes incohérences avec son étude d'impact. La pièce jointe et la réponse indiquent une infiltration totale des eaux pluviales. Or, l'étude d'impact indique une mauvaise qualité du terrain pour l'infiltration et prévoit un rejet des eaux pluviales dans le réseau collectif avec un débit de 3l/s. A ce titre, une convention a été passée avec le propriétaire du réseau collectif, les eaux pluviales ne sont donc pas infiltrées comme prétendu dans la réponse de JORIS IDE. Je repose donc mes questions : où vont ces eaux pluviales exactement? 1 En sortie de site, ces eaux vont dans un fossé ou des canalisations étanches? 2 quel est l'exutoire final? La communication d'un plan détaillé du réseau collectif des eaux pluviales me semble indispensable. Ce point est très important pour déterminer et justifier les valeurs limites d'émissions (VLE) des eaux pluviales.

Contribution n°61 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 juillet 2026 à 18h45

Le projet Joris IDE n'est certes pas un projet de plateforme logistique et n'est pas le pire projet qui puisse s'implanter. Néanmoins l'ampleur du projet et ses conséquences sur l'environnement soulèvent des interrogations et m'amènent à émettre un avis défavorable.

Ce projet artificialiserait près de 7 hectares de sols, soit l'équivalent d'une dizaine de 10 terrains de football. Ne pourrait-on pas éviter cette artificialisation ? La société indique qu'elle ne peut pas s'agrandir sur le site de Baule et qu'elle n'a pas trouvé de foncier adapté ailleurs. Mais a-t-elle sérieusement étudié la possibilité de réhabiliter une friche industrielle, dans la zone Synergie de Baule/Meung-sur-Loire ou à Mer ? Une telle solution impliquerait peut-être la démolition d'un bâtiment existant pour en reconstruire un autre, ce qui coûterait peut-être plus cher. Mais ce surcoût est-il vraiment un obstacle pour le groupe Joris IDE Atlantique qui a réalisé 137 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024, pour Joris IDE France avec un chiffre d'affaires de 590 millions d'euros ou encore pour la société-mère irlandaise Kingspan qui, elle, a enregistré un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros en 2025 ?

Les sols jouent un rôle essentiel de régulateur thermique. En absorbant les précipitations puis en restituant l'eau sous forme de vapeur lors des fortes chaleurs, ils contribuent à limiter les effets des épisodes caniculaires. Les canicules à répétition de cet été ne suffisent-elles pas à nous alerter ? Que faut-il de plus pour que nous nous attaquions enfin aux causes du dérèglement climatique plutôt que d'en aggraver les conséquences ?

Par ailleurs, une implantation à proximité immédiate d'une sortie d'autoroute permettrait d'éviter une augmentation du trafic de poids lourds sur les RD2152 et RD918, des axes déjà fortement fréquentés. Avec un projet sur Beaugency, le trafic supplémentaire induirait davantage de nuisances sonores, une augmentation des émissions polluantes et une dégradation plus rapide de l'état des routes.

L'impact sur la biodiversité serait également significatif. Le projet conduirait à la destruction d'une zone de chasse et de reproduction utilisée par plusieurs espèces et participerait au morcellement des espaces naturels. L'engrillagement de la parcelle limiterait, voire empêcherait, les déplacements de la petite faune, notamment des hérissons. Afin de réduire cet impact, pourrait-il être envisagé de prévoir, à intervalles réguliers, des passages aménagés au pied des clôtures permettant la libre circulation de ces animaux ?

En question subsidiaire, si le projet devait malgré tout se faire, que deviendrait le forage utilisé autrefois pour l'irrigation des cultures, situé sur la partie Est de la parcelle et référencé dans la banque de données du sous-sol ? Serait-il condamné correctement afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe ?

Enfin, je m'interroge, comme d'autres contributeurs, sur la portée réelle de cette consultation publique, présentée comme une simple formalité par l'entreprise Joris IDE. Entreprise qui a déjà acté la création du site : annonce faite aux employés, matériel acheté pour sa nouvelle chaîne de production. Comment les citoyens peuvent-ils avoir le sentiment que leur avis sera réellement pris en considération lorsque des décisions paraissent déjà arrêtées ? Cette impression est renforcée par le fait que plusieurs éléments essentiels ne sont pas accessibles au public, notamment l'avis du SDIS ainsi que celui relatif aux enjeux paysagers et au classement UNESCO. On peut également déplorer le fait que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), sûrement faute de moyens suffisants, n'ait pas été en mesure de rendre un avis sur ce dossier.

Dans ce contexte, cette consultation publique donne malheureusement davantage le sentiment d'une procédure formelle que d'un véritable exercice de démocratie participative. J'espère néanmoins que ma contribution sera effectivement prise en considération.

1 commentaire

En phase projet Kingspan regarde toutes les options y compris les réaménagements de site.
Parmi plusieurs exemples, le site de RIOM (63) avec la réhabilitation de l'ancien site d'Imperial TOBACCO d'une surface bâtie de 70000m2.

Au départ il était prévu d'agrandir le site existant de baule (ancienne friche industrielle rachetée par JORIS IDE/KINGSPAN). Le projet n'a pas abouti compte tenu de l'absence d'une superficie foncière suffisante pour développer le projet. Pour rappel le site est bordé en limite de propriété par la voie ferrée Orléans-Tours, la route départementale 2152, un lotissement en cours de commercialisation (hors zone d'activités), et 2 bâtiments industriels et commerciaux existants.
Toutes les options ont été étudiées pour la réalisation du projet.
Il ne s'agit pas d'une question financière mais plutôt d'une question foncière et technique.

De manière générale le groupe JORIS IDE/KINGSPAN est très impliqué dans les sujets environnementaux (cf site planet passionate : <https://www.kingspangroup.com/en/sustainability/planet-passionate/>).

Le programme ****Planet Passionate**** de Kingspan est une stratégie décennale (2020-2030) axée sur trois grands enjeux mondiaux : le changement climatique, l'économie circulaire et la protection de la nature.

Il repose sur 12 objectifs ambitieux répartis autour de quatre domaines clés : l'énergie, le carbone, la circularité et l'eau.

Parmi les engagements phares :

- Réduction de 45 % des émissions de carbone** d'ici 2030, en alignement avec l'Accord de Paris.
- Développement de solutions bas carbone** pour des bâtiments durables.
- Réduction drastique de l'empreinte environnementale** des activités du groupe, notamment via le recyclage (ex. : 1 milliard de bouteilles PET recyclées par an d'ici 2025).
- Soutien à des initiatives de préservation de la planète**, comme la protection de la biodiversité et le nettoyage des océans.
- Utilisation accrue d'énergies renouvelables et conservation de l'eau (ex. : 100 millions de litres d'eau de pluie utilisés)

En résumé, Kingspan / Joris Ide s'engage à innover pour des bâtiments plus durables et à minimiser son impact environnemental à tous les niveaux.

Contribution n°62 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 juillet 2026 à 01h59

J'habite BEAUGENCY depuis plus de 20 ans et cette planète depuis 45 ans . Je me sens concernée par ma ville et par l'habitabilité de la Terre surtout depuis que mes enfants sont nés. Il est facile de se dire qu' à notre échelle, nous ne pouvons rien faire face à ces changements. Nous pouvons relativiser notre impact et détourner les yeux des enjeux vitaux. Alors bien-sûr nous n'allons pas arrêter de vivre, de consommer, de faire tourner notre modèle de société car cela comporte d'autres risques. C'est pour cela qu'il semble que chaque nouveau choix est important pour dévier dans une direction plus vivable.

Les scientifiques ont de manière très pédagogique parler des 9 LIMITES PLANÉTAIRES :

« le changement climatique ;
la destruction de la biodiversité ;
l'utilisation massive d'engrais (l'azote et le phosphore) ;
le changement d'usage des sols (la déforestation) ;
le cycle de l'eau douce ;
le rejet de nouvelles substances dans la nature ;
l'acidification des océans ;
l'appauvrissement de la couche d'ozone ;
l'augmentation du nombre de particules dans l'atmosphère.

En septembre 2025, seules les deux dernières limites n'ont pas été franchies.

Avec sept limites franchies sur neuf, la planète se trouve aujourd'hui bien au-delà de l'espace de fonctionnement sûr pour l'humanité. »

(source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/limites-planetaires>)

Quand ces limites sont dépassées , il est quasiment sûr que nous n'aurons plus aucun contrôle sur les changements systémiques du climat. Nous en avons dépassé déjà 7 sur 9. Il me semble que c'est assez. L'année dernière nous n'avions pas encore dépasser une limite qui nous semblait être à ne pas dépasser : l'augmentation des températures de + 1,5°C. Nous avons échoué sur cette limite qui était pourtant un consensus construit sur plusieurs années avec plusieurs États. Aujourd'hui, au niveau mondiale, de l'Europe et de la France métropolitaine nous l'avons dépassé ce qui devait être préservé dans les accords de Paris. Il est vrai que nous n'avons pas encore dépasser les + 2°C. La question : est-ce que ce type de projet, nous aide à repasser en dessous des 1,5°C ou nous aide à dépasser les + 2°C? En pleine canicule, en ayant le 25 juin battu de nombreux records de l'Histoire de France en terme de chaleur, nous pouvons encore nous obstiner à foncer collectivement droit dans le mur.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE est il me semble un exercice démocratique qui permet de prendre une décision de manière collective. Nous ne parlons pas ici simplement de petits gestes individuels. Et c'est en cela que ce projet qui s'envisage sur plusieurs hectares est une construction à impact. Chaque contribution , chaque avis dans cette enquête publique semble important pour

faire évoluer la pensée collective et donner aux responsables de la décision finale un maximum d'éléments. Par idéologie écologique ou par idéologie économique, il est facile de faire des stéréotypes ou de mettre des personnes dans des cases et de vouloir diviser les avis en deux camps celles et ceux qui sont pour et celles et ceux qui sont contre. Je pense que ce serait une erreur de caricaturer encore et encore les personnes qui contribuent à un raisonnement complexe.

Chaque construction compte, chaque kilomètre de transport en camion compte, et chaque pollution compte et malheureusement tout cela compte pour aggraver la situation de non habitabilité. Chaque hectare préservé de l'artificialisation compte, chaque couloir ou îlot de fraîcheur compte, chaque paysage offert à tous compte, chaque rivière compte, chaque nappe phréatique ou zone humide compte, et tout cela compte favorablement pour une moindre aggravation du changement climatique. Nous ne parlons plus de désagrément amené par un seul projet depuis ce 25 juin 2026, nous parlons d'un projet supplémentaire décidé collectivement qui amoindrit encore un peu plus notre droit à vivre tout court.

Après cette longue introduction qui permet de situer le contexte de cette décision à prendre, voici pourquoi je pense que ce projet a trop d'impacts et ne respecte pas le travail et les décisions de préservation amorcés à toutes les échelles depuis des années et par conséquent ne peut pas s'installer ici.

Il faut reconnaître que de créer des emplois dans un pays avec de fortes contraintes administratives reste courageux. Joris ide, entreprise belge et appartenant à un grand groupe boursier Kingspan entreprend ce défi d'extension par une nouvelle construction.

À l'heure où la RELOCALISATION INDUSTRIELLE est amorcée pour des raisons de souveraineté nationale, tous les feux politiques, avec les regrets passés du mouvement inverse, passent au vert. Admettons que l'on reste sur le plan pragmatique de l'idéologie de redressement de l'industrie Française. La première question qui me passe par la tête dans cette logique du made in France est : est-ce que nos derniers hectares artificialisés doivent être pour les groupes industriels français ou des consortiums étrangers qui ont une efficacité financière boursière implacable et une optimisation fiscale des bénéfices? Quelque soit la réponse à cette question, il semblerait que le respect, c'est d'abord respecter l'ensemble des règles écologiques qui protègent nos droits constitutionnels. Si l'on considère que ce point là n'a pas d'importance et le fait que ce soit de l'industrie soit suffisant pour valider le projet, il reste quelques raisons au fait que ce projet semble inacceptable.

Dans un premier temps, je suis surprise de voir l'ACHARNEMENT des entreprises à vouloir s'installer aussi loin d'une autoroute en ayant conscience que leur camions en plus de la circulation normale vont passer à côté de plus de 50 habitations si ils partent dans une direction et devant plus de 100 habitations dans l'autre direction. Et le plus grave c'est que cela avait déjà été notifiée dans des conclusions d'une enquête publique sur le même terrain. La deuxième enquête publique pour le projet VDLP montre les mêmes problématiques, les personnes écrivent leur inquiétudes, et les entreprises les ignorent. C'est donc le cumul des deux projets dans cette zone qui est à envisager. Certains habitants, nombreux, sont conscients des problématiques liés à la circulation. La dernière étude de trafic qui est dans l'étude montrent également des chiffres de circulation intenable dans un avenir long, et pourtant, une nouvelle entreprise souhaite s'étendre sur une petite dizaine d'hectare et engendrer une augmentation de la circulation.

Dans un second temps, les TERRES ARABLES autour de Beaugency et en dehors de la zone inondable sont peu nombreuses. C'est une garantie de souveraineté alimentaire pour demain, au sens premier du concept. Là encore le projet se trouve dessus. Cette ceinture verte en plus de la Vallée du Rû sont les poumons de cette ville construite. Les zones de randonnées, la zone tampon UNESCO avec des paysages gratuits et accessibles pour tous avec en prime des covisibilité sur les monuments de Beaugency dont certains classés sont menacés. Est-ce que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour la perte de covisibilité lors des vues accessibles depuis les chemins de balades en limite de Beaugency et de Messas ?

Parlons plus sérieusement de l'UNESCO. C'est un patrimoine mondial reconnu par tous. Un arrêté préfectoral de 2012 a arrêté un plan de Gestion de plus de 100 pages. Le projet en question est contraire à tout ce document qui relève les multiples menaces et les zones à préserver. La notion de « coupure verte » y est largement expliquée. Elles ont plusieurs fonctions : paysagères et environnementales. De plus, ce plan de gestion qui est arrêté par la préfecture demande de préserver ces coupures vertes et qu'il y ait une étude patrimoniale dans les zones cœur et tampon UNESCO. Je ne l'ai pas vu dans l'ensemble des documents. Avec les canicules, ce n'est pas un luxe de garder ses coupures vertes qui permettent la circulation d'air plus frais depuis la Loire.

La BIODIVERSITÉ relevée sur le terrain par l'inventaire de Biodiversité présenté en 2026 et qui a eu lieu sur une partie du terrain du projet, en plus des différentes observations faites lors des enquêtes publiques précédentes, montrent qu'une demande de dérogation concernant les espèces menacées est nécessaire et par conséquent que la séquence EVITER-REDUIRE-COMPENSER est effective même en zone U du PLU. Dans ce projet, aucune alternatives, autres que sur Baule ou Beaugency n'a été présentée concrètement dans l'enquête. Aucune Réduction du projet, n'a été envisagé. Ne parlons même pas de la compensation qui a été présentée dans les autres enquêtes publiques et qui là a été omise.

La grosse problématique de ce projet également est la présence de la NAPPE PHRÉATIQUE à environ 10 mètres du projet et encore moins loin de la cuve enterré avec des produits toxiques sur un terrain argileux avec aléa fort. Première question : est-ce qu'il y a des assurances et des banques qui prennent encore en charge un tel projet ? Est-ce que l'entreprise a présenté à ces dernières les trois points critiques : les risques argiles fort, le supplément de béton pour les fondations en conséquence plus profondes, et la cuve avec un produit toxique à moins de 10 mètres de l'un des plus grand réservoirs d'eau en France, la nappe de Beauce? Est-ce qu'ils souhaitent prendre la responsabilité d'assurer ou de financer le risque d'une telle pollution en cas d'incident pendant les travaux ou de vétusté dans 30 ans ? Est-ce que c'est clairement marqué dans le contrat d'assurance, que les conséquences de toute pollution de la nappe de Beauce seraient compensées ?

Revenons à la fonctionnalités des terres au dessus d'une nappe phréatique et en bordure de deux bassins versant « Les Mauves » considéré comme bassin direct de la Loire et le bassin versant du Rû. Ces zones évitent les ruissellement excessif (pour rappel, Beaugency possède des zones inondables) Plus il y a de zones non artificialisées, moins il y a de ruissellements moins il y a de risques d'inondations aggravées. De plus, il y a avec le changement climatique dans période de risque de sécheresse et d'épisode

pluvieux longs. Une nappe et des bassins versants qui gardent de grandes zones d'absorption permettent de limiter les épisodes extrêmes de sécheresse ou de forte pluie (recharge l'hiver des nappes qui permette une réserve d'eau plus importante l'été) . Le Rû de Beaugency est une résurgence de la Nappe, la rivière dépend donc de la nappe et du ruissellement lors des épisodes pluvieux. J'aimerais que l'on considère que de garder une zone non artificialisée autour de la tache urbaine est une véritable protection contre les aléas climatiques long. Nous sommes heureux d'avoir cette nappe phréatique, la simple exploitation des terres en culture raisonnée ou en bio ou la présence de jachère permettent de préserver cette nappe qui est l'une des plus grande richesse de notre ville avec la Loire.

LES ZONES HUMIDES sont à préserver dans notre SAGE. Les préserver cela signifie, comme pour la biodiversité ne pas les morceler, les compenser,... Ce document est opposable.

ARTIFICIALISER est encadrer par des règles et des ambitions concertés et payés avec de l'argent publique.

- Au niveau internationale : Nous avons l'objectif de rester en dessous des +1,5 °C en gardant des zones non construite pour absorber le CO2. Le dépassement des limites planétaires est conditionné entre autre au non changement de l'utilisation des sols (artificialisation) .
- Au niveau nationale : La loi ZAN est effective. La réutilisation des friches est encouragé financièrement. La loi Eviter-Réduire-Compenser n'est pas du tout appliqué dans ce projet alors qu'elle est obligatoire quand des espèces à protéger sont observés sur les terrains.
- régionales : un SRADDET avec des règles qui possèdent des objectifs chiffrés de diminution de l'artificialisation encore plus ambitieuse que la loi ZAN ; et des objectifs chiffrés de diminution de la pollution atmosphérique . Est-ce que les projets cumulés de constructions en région Centre-Val de Loire ont atteint les quotas disponibles d'artificialisation des terres entre 2026 et 2030 ?
- intercommunales et de pays : avec un SCOT qui a des règles sur la préservation des terres agricoles et qui a cartographié les taches urbaines pour éviter une trop grande artificialisation des terres. Dans notre commune, le terrain convoité par l'entreprise est en dehors de la tache urbaine de Beaugency. Des ateliers de concertations citoyennes du Pays Loire Beauce dès 2013, mettaient en avant la nécessité d'utiliser les friches avant toute nouvelle construction.
- communales : Le PADD du PLU de 2005 envisage de mettre les grandes entreprises avec nuisance dans la zone synergie à Meung-sur-Loire qui possède une entrée et une sortie d'autoroute. Le PLU actuel de 2005 n'a pas été mis en conformité, comme le demande le code de l'urbanisme, avec les nouvelles lois et les documents supérieurs (SCOT, SRADDET, PCAET). La révision du PLU de 2005 en 2019 a été abandonné après un travail concerté avec la population et un coût d'environ 90 000 euros alors que justement la conclusion de ce nouveau PLU était de remettre le terrain de ce projet en zone A et de moins artificialiser. A Beaugency, il existe une friche nommé « Tréca » qui n'est toujours pas ni dépollué ni utilisé pour un autre projet industriel (taille assez grande pour la première partie du projet). Ma question : Si une entreprise qui a des capitalisations à quelques millions ne sont pas en capacité de faire un projet industriel sur une friche existante qui en est capable ?

Pour finir, la POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE est engendrée notamment par une circulation des voitures et des camions. La circulation trop proche des habitations, trop nombreuse sont des facteurs aggravants. Les solutions envisagées de contournement amplifie la facilité de circulation et engendre de nouveaux flux ce qui augmente la pollution à Beaugency et à plusieurs endroits. Une augmentation significative de poids lourds qui devraient rejoindre l'autoroute à Mer , à Meung qui est éloigné ne permet pas de remplir les objectif de réduction de CO2 que la France c'était fixé.

L'observatoire Nationale du climat et de l'énergie dit justement que nous sommes en retard sur les objectifs fixés de baisse de CO2. Au niveau national, nous sommes 4 % au dessus de nos objectifs fixés et au niveau régionale nous sommes à plus de 17 % de nos objectifs régionaux fixés. Cela signifie que nous avons rejeté dans l'air plus de CO2 que ce qui était prévu dans la stratégie nationale et régionale. Et qu'en région, nous sommes encore plus loin de réussir cette baisse de pollution. Dans ce contexte encore, il n'est plus possible de rejeté du CO2 en s'éloignant des autoroutes. Et pour rappel, le transport est un facteur de rejet de pollution dans l'air et nous fait prendre le risque de franchir plus rapidement l'une des deux dernières limites planétaires non franchi : « l'augmentation du nombre de particules dans l'atmosphère ».

Pour conclure , je crois que c'est le pire terrain envisagé pour ce type de projet, il ne répond à aucun objectif du contexte climatique et environnemental actuel, les conséquences sont des facteurs de pollutions supplémentaires (quid du recyclage des panneaux de bardages isolés en mousses chimiques dans 30 ou 50 ans). Je ne suis déjà pas très fière de ce qu'on lègue à nos enfants et aux générations suivantes . Mais de savoir que les entreprises qui ont le plus de moyens ne prennent pas les friches et artificialisent des hectares et des hectares dans une communes à la géographie particulière qui ne possède presque plus de terre non inondable autour de sa zone habitée.

Ce projet ne respecte pas le classement du patrimoine mondial de l'UNESCO, le SRADDET, le SCOT , les ACCORDS DE PARIS , le PADD du PLU, LE SDAGE, le SAGE .

Il est placé loin de l'ENTRÉE D'AUTOROUTE , en ENTRÉE DE VILLE, dans une COUPURE VERTE UNESCO riche de biodiversité, EN DEHORS DE LA TACHE URBAINE de Beaugency, dans UNE ZONE ARGILE ALÉAS FORT, au dessus de la NAPPE DE BEAUCE, dans une ZONE HUMIDE (ou morcelant une zone humide sans proposer de compensation). IL serait connectée à une station d'épuration illégale.

Et surtout c'est un type de projet dans le contexte actuel qui compromet notre droit à vivre dans un environnement sain.

1 commentaire

Par JORIS IDE
Déposé le 09/07/2026 à 14h32

En phase projet Kingspan regarde toutes les options y compris les réaménagements de site.
Parmi plusieurs exemples, le site de RIOM (63) avec la réhabilitation de l'ancien site d'Imperial TOBACCO d'une surface bâtie de 70 000m2.

Au départ il était prévu d'agrandir le site existant de baule (ancienne friche industrielle rachetée par JORIS IDE/KINGSPAN). Le projet n'a pas abouti compte tenu de l'absence d'une superficie foncière suffisante pour développer le projet. Pour rappel le site est bordé en limite de propriété par la voie ferrée Orléans-Tours, la route départementale 2152, un lotissement en cours de commercialisation (hors zone d'activités), et 2 bâtiments industriel et commercial existants.
Toutes les options ont été étudiées pour la réalisation du projet.
Il ne s'agit pas d'une question financière mais plutôt d'une question foncière et technique.

De manière générale le groupe JORIS IDE/KINGSPAN est très impliqué dans les sujets environnementaux (cf site planet passionate : <https://www.kingspangroup.com/en/sustainability/planet-passionate/>).

Le programme ****Planet Passionate**** de Kingspan est une stratégie décennale (2020-2030) axée sur trois grands enjeux mondiaux : le changement climatique, l'économie circulaire et la protection de la nature.

Il repose sur 12 objectifs ambitieux répartis autour de quatre domaines clés : l'énergie, le carbone, la circularité et l'eau.

Parmi les engagements phares :

- Réduction de 45 % des émissions de carbone** d'ici 2030, en alignement avec l'Accord de Paris.
- Développement de solutions bas carbone** pour des bâtiments durables.
- Réduction drastique de l'empreinte environnementale** des activités du groupe, notamment via le recyclage (ex. : 1 milliard de bouteilles PET recyclées par an d'ici 2025).
- Soutien à des initiatives de préservation de la planète**, comme la protection de la biodiversité et le nettoyage des océans.
- Utilisation accrue d'énergies renouvelables et conservation de l'eau (ex. : 100 millions de litres d'eau de pluie utilisés)

En résumé, Kingspan / Joris Ide s'engage à innover pour des bâtiments plus durables et à minimiser son impact environnemental à tous les niveaux.

Contribution n°63 (Web)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Déposée le jeudi 9 juillet 2026 à 07h46

Bonjour,

J'aimerais juste que l'Etat au travers de la préfecture respecte les engagements pris et signés ainsi que les rapports qui en découlent pour respecter son patrimoine Val de Loire reconnu patrimoine mondial de l'Humanité et ne détruise pas l'harmonie et la beauté de notre ville. En plus de cette beauté des paysages, cette préservation permet de mettre en valeur notre ville médiévale avec un écrin qui peut être parcouru grâce à plus d'une dizaine de randonnée au départ de Beaugency.

Si l'emploi est vraiment important, je remercie les autorités de préserver ceux qui sont liés à la Beauté de notre ville, au tourisme, à la Loire, à la biodiversité de la ville et à l'Unesco.

Bonne lecture ou relecture

Bien cordialement

XXXXXXXXXXXX

2 documents associés

contribution_63_Web_1.pdf

contribution_63_Web_2.pdf